

RÉPUBLIQUE FRANCAISE
VILLE D'EAUBONNE
DÉPARTEMENT DU VAL D'OISE – ARRONDISSEMENT D'ARGENTEUIL

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU MERCREDI 24 SEPTEMBRE 2025

DÉLIBÉRATION N°2025/146

(en application des dispositions de l'article L. 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales)

Date de convocation	Nombre de conseillers	À l'ouverture	A partir de la délibération n°2025/147	A partir de la délibération n°2025/172
	En exercice :	35	35	35
18/09/2025	Présents	27	28	27
	Représentés :	7	6	5
	Votants :	34	34	32

L'AN DEUX MILLE VINGT-CINQ, LE VINGT QUATRE SEPTEMBRE, A VINGT HEURES HUIT

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Légalement convoqué le 18 septembre, en application de l'article L. 2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni en séance publique sous la présidence de Madame Marie-José BEAULANDE, Maire.

ÉTAIENT PRÉSENTS, à l'ouverture de la séance :

Mme BEAULANDE Marie-José, M. AUBIN Jean, Mme MATTEI Christine, M. LE DÛS Bernard, Mme CARON Camille, Mme MANA Julia, M. DUFOUR Quentin, Mme ROINÉ Corinne, M. LOUVRADOUX Francis, M. MÉNARD Lionel, M. GRIMONPONT Régis, M. MICHELET Cyril, M. CHEMTOB Nicolas, Mme AMADOU Aïcha, Mme MARMECHE Christiane, M. LIMOUZIN Vincent, M. NOIRÉ Dominique, Mme ARONSSOHN Isabelle, Mme BOY Delphine, Mme DAUNESSE Sylvie, M. HAMZA Kamel, M. DUBLINEAU Grégoire, Mme CHARBONNIER Martine, M. PESSOA Carlos, M. RODSPHON Inthone, M. LE FUR Corentin, Mme DRAGIN Catherine, formant la majorité des membres en exercice

ÉTAIENT ABSENTS REPRÉSENTÉS :

M. ARMAND François ayant donné pouvoir à M. LE DÛS Bernard
Mme BOUSSUARD-LE CREN Sylvaine ayant donné pouvoir à Mme MATTEI Christine
Mme MENEY Maryse ayant donné pouvoir à M. DUBLINEAU Grégoire
M. BALLOY Philippe ayant donné pouvoir à Mme CHARBONNIER Martine
M. BERTHAULT Grégory ayant donné pouvoir à Mme DRAGIN Catherine

ÉTAIT ABSENT REPRÉSENTÉ jusqu'à la délibération n°2025/146 incluse

M. MORISSE Tom ayant donné pouvoir à M. DUFOUR Quentin

ÉTAIT ABSENTE REPRÉSENTÉE jusqu'à la délibération n°2025/171 incluse

Mme ESTRADE Claude ayant donné pouvoir à M. LE FUR Corentin

ÉTAIT ABSENT NON REPRÉSENTÉ à compter de la délibération 2025/172 :

M. LE FUR Corentin

ÉTAIT ABSENT NON REPRÉSENTÉ :

M. DUPLAA Jean-Marie

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : M. DUFOUR Quentin.

Accusé de réception en préfecture
095-219502036-20250924-DEL2025-146-DE
Date de réception préfecture : 06/10/2025



CONSEIL MUNICIPAL DU 24 SEPTEMBRE 2025

DÉLIBÉRATION N° 2025/146

Autorisation de programme et crédits de paiement (AP/CP) n°2025001 – Reconstruction - Accueil Collectif de Mineurs (ACM) *Flammarion*

Rapporteur : **Monsieur Jean AUBIN**, Adjoint à la Maire délégué aux Finances, au Sport et au Numérique

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L. 2311-3 et R. 2311-9 ;

VU le Code des Juridictions Financières, notamment son article L. 263-8 ;

VU l'instruction budgétaire et comptable M57 ;

VU la délibération du Conseil Municipal n° 2018/026 adoptant le principe de gestion des investissements en autorisation de programme et crédits de paiement (AP/CP) à partir de l'exercice budgétaire 2018 ;

CONSIDÉRANT que l'Accueil Collectif de Mineurs (ACM) Flammarion, sis 7 rue Flammarion est un des deux sites d'accueil extrascolaire de la Ville ;

CONSIDÉRANT qu'à la suite du sinistre survenu le 25 juillet 2025, et à la destruction partielle d'un des bâtiments du site causée par la chute d'une branche charpentière, il est nécessaire d'engager la reconstruction d'un nouveau bâtiment ;

CONSIDÉRANT la nécessité de mettre en sécurité et d'assurer la continuité du service public d'accueil des mineurs ;

CONSIDÉRANT que le coût total de l'autorisation de programme est de 900 000 € ;

CONSIDÉRANT, par conséquent, qu'il convient de mettre en place cette procédure pour la Reconstruction de l'Accueil Collectif de Mineurs (ACM) Flammarion ;

Après avis des Commissions n°1 *Finances locales, Ressources Humaines, Économie locale, Commerce, Démocratie locale et Administration Générale* et n°4 *Développement Urbain, Gestion patrimoniale, Espace Public, Développement Durable et Transports* fusionnées du jeudi 11 septembre 2025 ;

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal,

À la majorité (24 voix pour) des suffrages exprimés,

24 voix pour : Groupe Eaubonne Notre Ville Ensemble ; 6 voix contre : Groupe Eaubonne une ambition renouvelée,
4 voix abstention : Groupe Eaubonne Ensemble ; M. BERTHAULT Grégory et Mme DRAGIN Catherine non-inscrits

✎ **ARTICLE 1 : APPROUVE**, pour l'exercice 2025 et suivant, l'actualisation des crédits de paiement pour le programme ci-dessous ;

✎ **ARTICLE 2 : AUTORISE** Madame la Maire à engager les dépenses de l'opération suivante à hauteur des autorisations de programme et mandater les dépenses à hauteur des crédits de paiement détaillés ci-après :

AP 2025 001 : Reconstruction de l'Accueil Collectif de Mineurs (ACM) Flammarion
Montant Global : 900 000 €

	CP 2025	CP 2026
Etudes	50 000 €	850 000 €
Travaux		
TOTAL		

Plan de financement prévisionnel de l'Autorisation de Programme

AP 2025 001	Reconstruction - Accueil Collectif de Mineurs Flammarion
Estimation totale	900 000 €
FCTVA	147 636 €
Autofinancement	752 364 €

**Le Secrétaire de Séance,
L'Adjoint à la Maire délégué
au Développement Durable,**


Quentin DUFOR

**La Maire,
Vice-Présidente de la Communauté
d'agglomération Val Parisis,**


Marie-José BEAULANDE

Transmise et reçue au contrôle de légalité, le : **06/10/2025**

Publiée le : **07/10/2025**

Exécutoire le :

Délai de recours : 2 mois - A dater de la date de publication

Voies de recours : Tribunal administratif de Cergy-Pontoise
(articles R.421-1 et suivants du code de justice administrative).

☐ Valérie POULIQUEN Cheffe Secrétariat Général	☐ Arnaud AGNONA Directeur DAGAJ
☐ Karima BENTOUT DGA Ressources	☐ Lyllian SÉNÉCHAL Directeur Général des Services

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours administratif devant Madame la Maire d'Eaubonne (Hôtel de Ville - 1, rue d'Engbien - 95600 EAUBONNE) dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification.

Un recours pour excès de pouvoir peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise, sis 2-4, Boulevard de l'Hautil, 95027 CERGY-PONTOISE, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification ou, si un recours administratif a préalablement été déposé, à compter de la décision expresse ou implicite de rejet de l'administration. Le Tribunal Administratif compétent peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens », accessible à l'adresse www.telerecours.fr.

Accusé de réception en préfecture
095-219502036-20250924-DEL2025-146-DE
Date de réception préfecture : 06/10/2025